

## ANNEXE – Les subventions de l'Agence Nationale du Sport.

### L'Agence Nationale du Sport subventionne les équipements avec deux types d'enveloppes :

- **Enveloppe Nationale** : financements de groupement de projets d'envergure éventuellement de regroupements multi-territoriaux portés par des fédérations agréées et leurs services déconcentrés, des associations nationales à vocation sportive ou par des Régions et Départements. Les dossiers (d'un montant minimum de demande fixé en général à 50 000 €) seront à envoyer directement sur le site de l'ANS.
- **Enveloppe Régionale** : allouée aux délégués territoriaux de l'agence pour l'attribution d'un financement, après examen des commissions territoriales ou des conférences des financeurs, à des projets individuels ou groupés (pouvant être de nature différente) portés par des collectivités ou des associations à vocation sportive.

Tous les dossiers (d'un montant minimum de demande fixé en général à 10 000 €) de demande de subvention des crédits gérés au niveau territorial sont déposés par les porteurs de projet à l'attention du référent territorial « équipement » à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

## Les financements équipement, se répartissent ainsi :

- **Soutien aux équipements sportifs structurants :**

Projets concernés : construction d'équipements neufs, rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie), travaux d'aménagement d'équipements existants nécessaires à l'accueil d'évènement sportif international attribué ou susceptible de l'être, de travaux d'aménagement d'équipements sportifs scolaires favorisant leur utilisation par des associations à vocation sportive en dehors du temps scolaire, de l'acquisition de matériel lourd neuf nécessaire à la pratique sportive.

- **Plan Aisance Aquatique :**

Type d'équipements concernés : uniquement les piscines et bassins d'apprentissage

Le manque de bassin d'apprentissage de la natation en Vendée pousse les collectivités territoriales à réfléchir aux différentes solutions pour assurer la natation scolaire.

Parmi elle, la location à la ligue régionale de natation ou l'acquisition d'un bassin d'apprentissage mobile (BAM) peut être une solution viable et peu coûteuse.

Le plan prévoit le financement de 200 BAM. Par conséquent, le SDJES peut accompagner certaines collectivités ou le comité départemental de natation dans l'acquisition de ce matériel afin de faciliter l'apprentissage de la natation.

- **Equipements sportifs locaux dont :**
  - Mise en Accessibilité : pour le matériel à partir de 500 € HT et amortissable en moins de 3 ans
  - Salles multisports, autres types d'équipements sportifs structurants, acquisition de matériels lourds neufs
- **Programme des 5000 Equipements sportifs de proximité :**
  - Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe de danse ou de gym aménagés dans des locaux existants,
  - Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés
  - Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de futsal extérieurs, terrains d'Air badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, mini terrains de rugby à 5, mini piste d'athlétisme ;
  - Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
  - Skate-parks, street workout, pump tracks,
  - Blocs d'escalade,
  - 200 Bassins mobiles d'apprentissage de la natation et les bassins flottants en milieu naturel ;
  - Box/containers favorisant les pratiques extérieures et le sport de nature à caractère non commercial ;
  - Salles autonomes connectées.



## Nature des travaux éligibles :

- La création et l'acquisition d'équipements sportifs nouveaux
- La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, de nature différente
- L'aménagement de locaux existants
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert
- L'éclairage LED d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé

**A l'exception des DOJOS solidaires et des salles connectées, la création d'équipements clos ou l'intégration d'équipements au sein d'un équipement clos (salles spécialisées, gymnases, etc....) déjà existants ne sont pas éligibles.**

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité pour les territoires carencés, les équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 », les équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires seront prioritaires.